

## Règlement d'usage de la marque collective BRUSSELS

L'objectif de ce document est de définir les règles d'usage de la marque collective BRUSSELS afin d'assurer :

- la protection du titulaire de la marque collective BRUSSELS;
- une communication crédible et transparente liée à l'exploitation de la marque collective BRUSSELS pour éviter toute incompréhension ou tromperie.

L'idée fondatrice de cette marque collective est de différencier de manière positive les sociétés, en particulier les PME de la Région Bruxelles-Capitale en mettant en avant la qualité et l'authenticité de leurs produits et leur savoir-faire.

Cette marque collective est constituée de l'expression « BRUSSELS » dans l'ensemble figuratif ci-dessous reproduit (représentation en couleurs) :



Elle sera ci-après désignée « BRUSSELS ».

### **Article 1er.- Objet**

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles et les lignes de conduite qui définissent :

- le propriétaire et gestionnaire de la marque collective BRUSSELS ;
- les utilisateurs possibles de la marque collective BRUSSELS ;
- les déclarations qui peuvent être associées à la marque collective BRUSSELS ;
- les exigences pour la reproduction de la marque collective BRUSSELS.

### **Article 2.- Champ d'application de la marque collective BRUSSELS**

La marque collective BRUSSELS est une marque de destination au sens marketing du terme, ce qui signifie qu'elle servira à communiquer sur la destination touristique que constitue la Région Bruxelles-Capitale, à contribuer à son rayonnement international et à adosser des produits ou services produits par des organisations ou sociétés ayant leur siège social en Région Bruxelles-Capitale.

La marque collective BRUSSELS apporte des garanties quant à la provenance des produits et quant à leur qualité.

### **Article 3.- Propriété et utilisation de la marque collective BRUSSELS**

Le titulaire de la marque collective communautaire BRUSSELS enregistrée auprès de l'EUIPO sous le n° 019163022 est le Service Public Régional de Bruxelles (ci-après « SPRB »).

Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non-autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuite en justice

### **Article 4.- Utilisateurs de la marque**

#### **4.1. Groupes d'utilisateurs**

Deux groupes d'utilisateurs sont identifiés :

#### **Groupe A : les organisations publiques de la Région Bruxelles Capitale (ci-après « RBC »)**

Les organisations régionales et d'intérêt public de la RBC désireuses de promouvoir ou de contribuer au rayonnement international de la RBC peuvent utiliser la marque collective BRUSSELS gratuitement à des fins d'information, de promotion ou de publicité.

#### **Groupe B : les partenaires privés ayant leur siège social en RBC**

Les structures ayant leur siège social en RBC désireuses de promouvoir ou de contribuer au rayonnement international de la RBC peuvent utiliser la marque collective BRUSSELS gratuitement à des fins d'information, de promotion ou de publicité.

#### **4.2. Possibilités d'utilisation**

La marque collective BRUSSELS peuvent être utilisés de deux façons :

- sur l'emballage des produits ou services fabriqués ou par les organisations publiques de la RBC (groupe A) et des partenaires (groupe B):
- sur les supports de communication ou publicitaires de ces services et produits ;
- sur les documents commerciaux, papeteries, cartes de visites, site web, etc des licenciés ;
- sur la documentation générale (flyer, newsletter, brochure de l'entreprise, etc.) ;
- sur des supports de formation/information pour accroître la connaissance générale de la marque collective BRUSSELS ou faire la promotion des produits des utilisateurs agréés de la marque collective BRUSSELS.

#### **4.3. Déclarations**

Avant toute utilisation de la marque collective, les conditions suivantes doivent être remplies :

La marque BRUSSELS doit être reproduite en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées par le SPRB disponible sur le site web <https://www.internationalbrand.brussels/>.

En aucun cas, la marque ne peut être utilisée à des fins illégales, discriminantes, violentes ou frauduleuse.

#### 4.4. Autorisation d'utilisation de la marque collective BRUSSELS

Tous les utilisateurs (groupe A et groupe B) sont autorisés de plein droit à utiliser la marque collective BRUSSELS, moyennant le respect des conditions d'usage précisées dans le présent règlement et les modalités de reproduction prévues au *Brand Guidelines* consultable et téléchargeable à l'adresse <https://www.internationalbrand.brussels>.

#### 4.5. Gratuité de l'usage de la marque collective BRUSSELS

Aucune redevance liée à l'usage de la marque collective BRUSSELS n'est exigée par le SPRB.

### **5. Registre des utilisateurs**

La Région de Bruxelles- Capitale a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque collective.

---